

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

### Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, Mme Marie FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, M. Jérôme ROYER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

### Absents représentés

Mme Magaly JEAN donne pouvoir à M. Aloïs PRUDENT,  
Mme Josette LEHELLE donne pouvoir à Mme Natacha VIGNERIE,  
M. Jean-Noël FORGIT donne pouvoir à Mme Marie FORGIT,  
Mme Malika PERRIER donne pouvoir à M. Jérôme ROYER.

Absente

Mme Ornella LAMBERTI.

Membres en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Mme Camille LEGAY est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

1	Comptes de gestion 2024
2	Budget principal _ Compte administratif 2024
3	Budget annexe Maison de Santé _ Compte administratif 2024
4	Budget annexe Transport Collectif _ Compte administratif 2024
5	Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse _ Compte administratif 2024
6	Budget principal _ Affectation des Résultats
7	Budget annexe Maison de Santé _ Affectation des Résultats
8	Budget annexe Transport Collectif _ Affectation des Résultats
9	Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse _ Affectation des Résultats
10	Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2025
11	Subventions municipales 2025

12	Budget primitif 2025
13	Budget annexe _ Maison de Santé 2025
14	Budget annexe _ Transport Collectif 2025
15	Budget annexe _ Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse 2025
16	Demande de fonds de concours à Grand Cognac
17	Cession d'une parcelle communale cadastrée section AS n° 273 au profit de la SARL RENOVAC
18	Ecoles _ Contribution obligatoire commune de résidence
19	Travaux effectués en régie _ Imputation en section investissement _ Budget primitif 2025
19	Travaux effectués en régie _ Imputation en section investissement _ Budget primitif 2025
20	SDEG16_Dossier n°2025-E1-0011-EP _ Terrains de tennis couverts
21	SDEG16 _ Dossier n°2025-E1-0025-EP _ 56 grand rue
22	SDEG16_Dossier n°2024-E1-0036-EP _ Avenue du Général Leclerc _ Rue Pasteur _ RETIREE
23	SDEG16_Dossier n°2023-AA-8-CE _ Avenue du Général Leclerc - Rue Pasteur
24	SDEG16_Dossier n°2023-AA-7-PRE _ Avenue du Général Leclerc - Rue Pasteur
25	Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de l'année 2025
26	Aide ravalement de façade _ Madame Hélène CHARRIER
27	Aide ravalement de façade _ Monsieur Bernard LACROUX
28	Aide ravalement de façade _ Monsieur Jean-Christophe GODON
29	Aide ravalement de façade _ Monsieur Daniel VERDON
30	ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024-03-24 _ Aide ravalement de façade _ Madame Guylaine ROSSIGNOL
31	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Navette municipale
32	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Services techniques
	Délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire
	Questions diverses

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente ainsi que Monsieur Jean-Yves DANEY, conseiller aux Décideurs Locaux de Grand Cognac et ouvre la séance à 18h40.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Madame Camille LEGAY est nommée secrétaire de séance.

Madame Catherine Parent fait part de son mécontentement concernant l'absence de vote du dernier procès-verbal.

Monsieur le Maire répond qu'il sera finalisé pour le prochain Conseil Municipal.

### **Délibération n°2025-03-01 : Comptes de gestion 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et proposer de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY présente l'analyse financière de la commune de Jarnac pour les années passées et à venir qu'il a rédigée et transmise en amont de ce conseil.

Intervention rédigée et transmise par Monsieur Jean-Yves DANÉY.

L'analyse sommaire porte uniquement sur le budget principal de la commune.

L'impact de la recette représentée par le retour du budget lotissement dans les comptes du budget de la commune en 2022 a été neutralisé.

Les fichiers joints montrent une dégradation nette de la situation financière de la collectivité, plus particulièrement entre 2020 et 2022.

En 2023, une légère amélioration est constatée liée à l'augmentation des bases et des taux d'imposition et à la réduction ou à l'annulation de certaines dépenses, ce malgré la très forte augmentation des dépenses énergétiques.

En 2024, on constate une très nette amélioration résultant simultanément d'une baisse sensible des dépenses et d'une augmentation des recettes.

Afin de préciser ces constats, je vais d'abord examiner plusieurs données.

Tout d'abord, une qui n'est pas en elle-même une source d'inquiétude : l'endettement.

Le taux d'endettement 2024 de la commune s'élève à 5.26%, bien en dessous du seuil d'alerte de 20%. Ce taux correspond au rapport entre l'annuité remboursée et les recettes courantes de fonctionnement (hors recettes liées aux cessions, aux reprises sur provisions et aux recettes de régularisation d'exercices antérieurs). De même l'annuité par habitant à 57,24 € se situe assez nettement en-dessous des moyennes départementale et régionale de 2023.

Deux autres ratios liés à l'endettement sont aussi des indicateurs significatifs.

Le premier ratio, le désendettement, est le rapport entre le capital restant dû et les recettes courantes de fonctionnement de l'année.

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années de recettes nécessaire au remboursement du capital.

Le seuil d'alerte est fixé à 1,5 année.

Pour JARNAC, le capital restant dû s'élevant au 31/12/2024 à 2.215.767,83 €; ce ratio, en baisse depuis 2022, est de 0,45 année.

Le deuxième ratio est le rapport entre le capital restant dû et la capacité d'autofinancement brute.  
Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années de CAF brute nécessaire au remboursement du capital restant dû.

Le seuil d'inquiétude est fixé à 8 ans et le seuil d'alerte à 12 ans.

Pour JARNAC, le capital restant dû s'élevant au 31/12/2023 à 1.994.867,70 € et la CAF brute à 848.716,61 €; ce ratio, en très forte baisse par rapport à celui de 2023, est de 2,35 ans.

C'est le meilleur ratio sur la période 2020-2024, sa baisse résulte en très grande partie de la forte hausse de la CAF brute..

Je vais maintenant aborder la donnée la moins favorable ces dernières années pour JARNAC, à savoir la capacité d'autofinancement brute et nette.

Les deux étaient en baisse depuis 2019 plus nettement entre 2020 et 2022, en légère progression en 2023, et, en nette progression sur 2024 en retrouvant un niveau proche de celui des années 2018 et 2019.

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité, ce pour l'année.

En 2024, elle s'élève à 848.716,61 €.

A partir de la CAF brute, un ratio intitulé taux d'autofinancement brut est calculé.

C'est le rapport entre la CAF brute et les recettes de fonctionnement courantes

Le seuil d'alerte est fixé à 10%, le taux pour JARNAC s'élève en 2024 à 17,04%, contre 9,19% en 2023.

Il est donc devenu favorable.

La CAF nette correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes majorées du remboursement du capital des emprunts de la collectivité, ce pour l'année.

En 2024, la capacité d'autofinancement nette s'élève à 627.816,48 €, soit pour 2024 un montant nettement supérieur à celui de la dotation de solidarité communautaire qui était de 218.576,00 €.

Comme indiqué les années passées, la dégradation de la situation financière de la commune provenait non pas de l'endettement mais de l'évolution défavorable des dépenses par rapport à celle des recettes, évolution défavorable qui réduisait les CAF brute et nette.

Sur 2024, les dépenses de fonctionnement baissent de 6,03% alors que les recettes progressent de 4,24%, induisant une très nette amélioration de la CAF nette.

En 2024 le ratio capacité d'autofinancement nette / recettes courantes de fonctionnement s'élève à 12,60 % contre 4,86% en 2023 alors que le seuil d'alerte se situe à 5 %.

Ce ratio est le plus favorable sur la période 2020-2024.

Entre 2019 et 2022, les dépenses ont évolué de manière nettement moins favorable que les recettes.

Pour les dépenses : -3,23% entre 2019 et 2020, + 8,05% entre 2021 et 2020, + 8,14% entre 2021 et 2022.

Pour les recettes : -6,31% entre 2019 et 2020, + 2,23% entre 2021 et 2020, + 3,76% entre 2021 et 2022

A partir de 2023, la tendance s'est inversée.

Pour les dépenses : +10,64% entre 2022 et 2023, - 6,03% entre 2023 et 2024.

Pour les recettes : +12,27% entre 2022 et 2023, + 4,24% entre 2023 et 2024.

En 2021, tous les postes de dépenses ont progressé, notamment les charges de personnel qui constituent la principale augmentation à hauteur de 180.000,00 € (à un peu relativiser du fait des dépenses engendrées par le décès de Madame MALLAT). Pour les autres dépenses, l'augmentation est d'environ 6 % sur les achats, les charges externes.

Cependant, une partie de cette évolution peut découler de la réduction des dépenses intervenues en 2020 du

fait de la COVID-19.

Au niveau des recettes, il y a une légère évolution à la hausse mais qui masque sans doute une stagnation globale de celles-ci du fait de la progression des recettes issues des produits des services. (cantine/garderie par exemple).

En 2022, la majorité des postes de dépenses a augmenté, et plus particulièrement les achats et charges externes de plus de 216.000,00 €, soit de 21,17%.

Au niveau des recettes, l'évolution la plus importante est celle du poste produits des services avec 137.000,00 de plus sur une progression globale d'environ 178.000,00 €.

En 2023, pour la première fois, les recettes ont évolué de manière plus favorable que les dépenses, soit de + 12,27% contre + 10,64%.

Néanmoins, il faut noter que certaines dépenses ont été réduites ou annulées pour tenir compte de l'évolution particulièrement défavorable notamment des dépenses énergétiques, évolution qui a engendré une augmentation de 26,06% du poste achats et charges externes (+ 324.000,00 €)

Les recettes fiscales ont progressé de 19,37%, soit d'environ 350.000,00 €.

En 2024, pour la seconde fois, les recettes ont évolué de manière plus favorable que les dépenses, et ce nettement.

Notamment, les achats et charges externes ont baissé de 20,82% (-326.000,00) tandis que les frais de personnel ont été stables : + 0,27%.

En recette, les impôts locaux ont progressé de 10,47% soit de 225.000,00.

Les hausses d'impôt ont fortement contribué à l'amélioration de la situation financière de la collectivité., situation qui s'est aussi améliorée grâce à une baisse des dépenses sur 2024.

Cela confirme bien que l'amélioration de la situation financière d'une collectivité ne peut résulter que de la simultanéité d'une réduction des dépenses et de l'augmentation des recettes, sachant qu'à part la fiscalité, il y a peu de leviers pour faire varier les recettes.

Malgré cette nette amélioration de la situation, il me paraît souhaitable de continuer à revaloriser l'ensemble des tarifs communaux telles les locations de salles, la contribution qui est refacturée aux autres communes pour les écoles par exemple, ou encore les produits issus des droits de place.

De plus, je pense qu'il ne faut pas être dogmatique, les hausses d'impôt sont parfois malheureusement nécessaires.

En effet, il est possible que 2025 et les années suivantes soient moins favorables pour, entre autres, les raisons suivantes :

- bases d'imposition revalorisées seulement de 1,7% en 2025, contre 3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

- crise annoncée du Cognac qui aura un impact sur les ressources de Grand Cognac et donc peut-être sur la dotation de solidarité communautaire.

- sur 2025 baisse sensible de la dotation forfaitaire et de la taxe additionnelle aux droits de mutation, et, augmentation du prélèvement du FPIC.

- à partir de 2025 et sur 4 ans hausse de 3 points par an des cotisations CNRACL.

Afin d'éviter une hausse des taux, il faudrait peut être réfléchir à la mise en oeuvre des dispositifs suivants :

- institution d'une taxe d'habitation sur les logements vacants, avec un double objectif : accroître les ressources de la collectivité mais aussi inciter les propriétaires à remettre en état leurs bâtiments inoccupés, soit pour les vendre soit pour les louer, et, ainsi accroître la population de la commune.

- révision de certaines catégories de locaux, plus particulièrement les locaux classés en catégories 7 et 8, qui sont des locaux, dépourvus d'éléments de confort et parfois à la limite de l'insalubrité. Cette révision permet

d'obtenir des ressources supplémentaires, et, est génératrice d'équité fiscale.

En effet, si les constructions nouvelles sont imposées normalement, souvent les locaux anciens qui ont bénéficié de rénovations sans modifications extérieures et qui n'ont pas été déclarées, sont toujours classés dans une catégorie qui ne correspond plus à la réalité de la valeur de ces bâtiments, et, sont donc sous-imposés.

La collectivité, par l'intermédiaire de la commission communale des impôts directs, peut demander le reclassement de ces locaux, cela engendre un travail important mais souvent rémunérateur.

Pour ce qui est des pistes d'amélioration des dépenses, l'idée est toujours de passer en revue toutes les dépenses de la collectivité, de tenter de renégocier annuellement certains contrats : assurance,.... .. Concernant ces derniers, souvent une renégociation efficace peut engendrer une meilleure protection et une baisse du coût.

Pour les contrats de prêts, la renégociation s'annonce délicate même pour l'emprunt conclu à taux révisable.

Au niveau du personnel, il paraît indispensable de s'assurer que tout le personnel en poste correspond aux besoins de la collectivité, et, le cas échéant, d'envisager des solutions alternatives.

Concrètement, il s'agit d'être plus efficace sur les dépenses, de revoir tous les postes qui peuvent être améliorés, tout en maintenant une qualité de services au sein de la collectivité.

La situation de JARNAC s'est nettement améliorée, cependant il faut continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement et apprendre à se passer de la dotation de solidarité et ainsi assumer ses dépenses avec ses propres recettes. ce que quelques communes ne parviennent pas à faire.

Sur 2025, vous avez décidé d'imputer la moitié de la DSC en investissement.

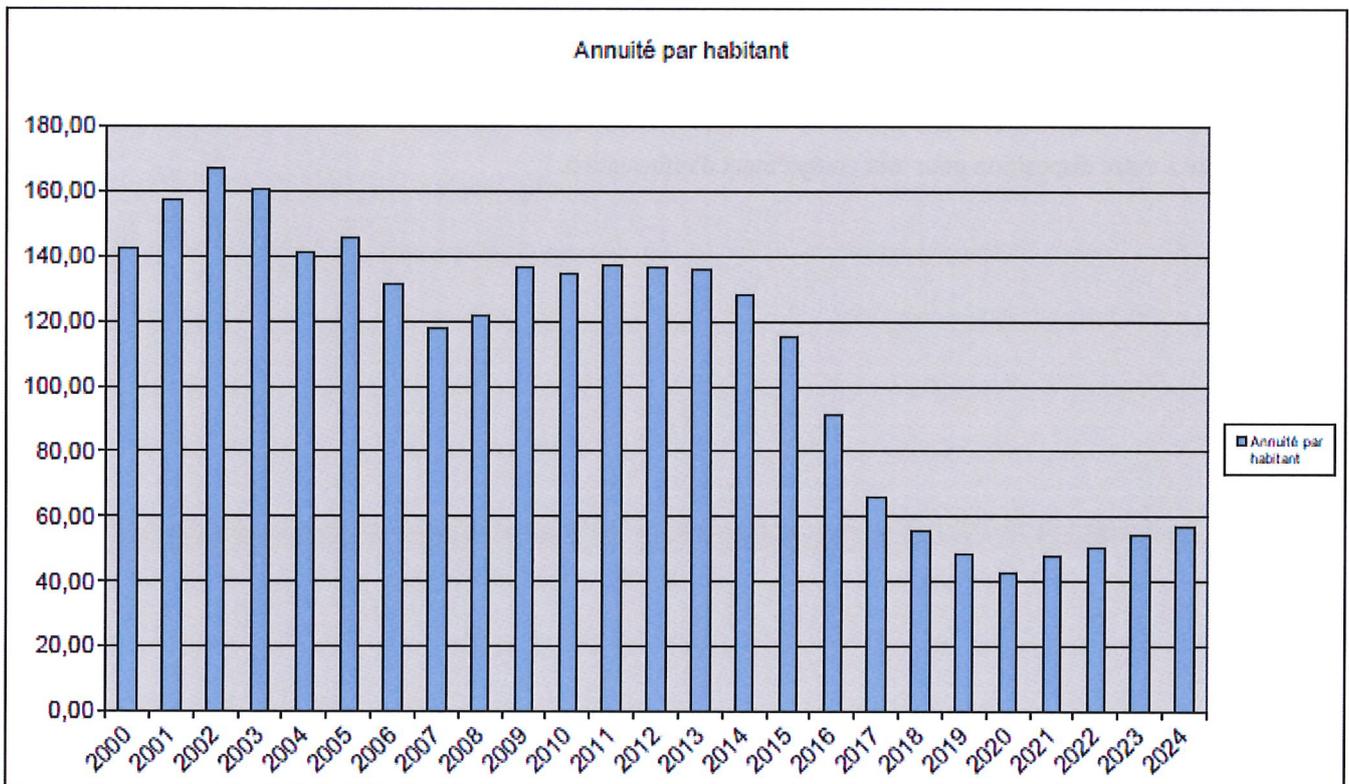
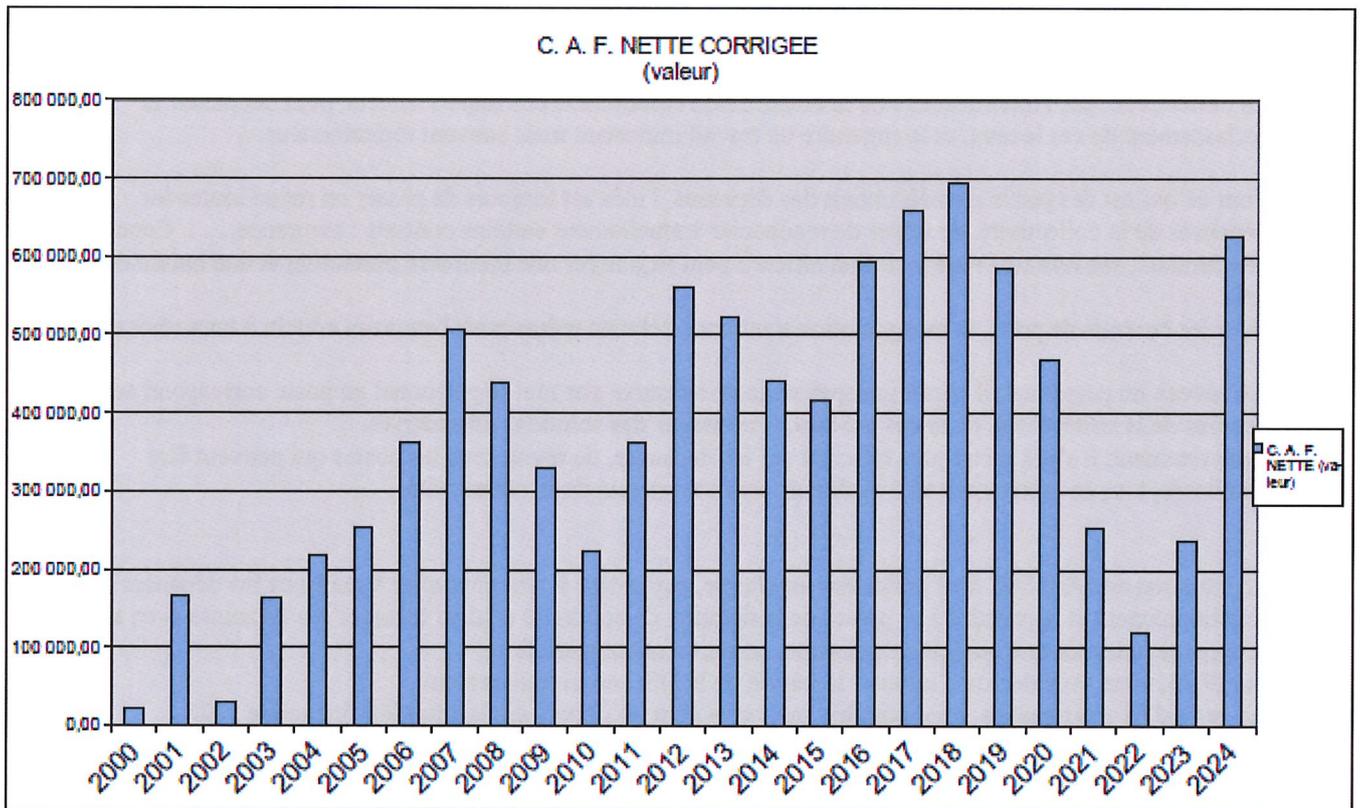
Au regard de vos résultats, c'est possible mais cela aura un impact sur la situation financière 2025.

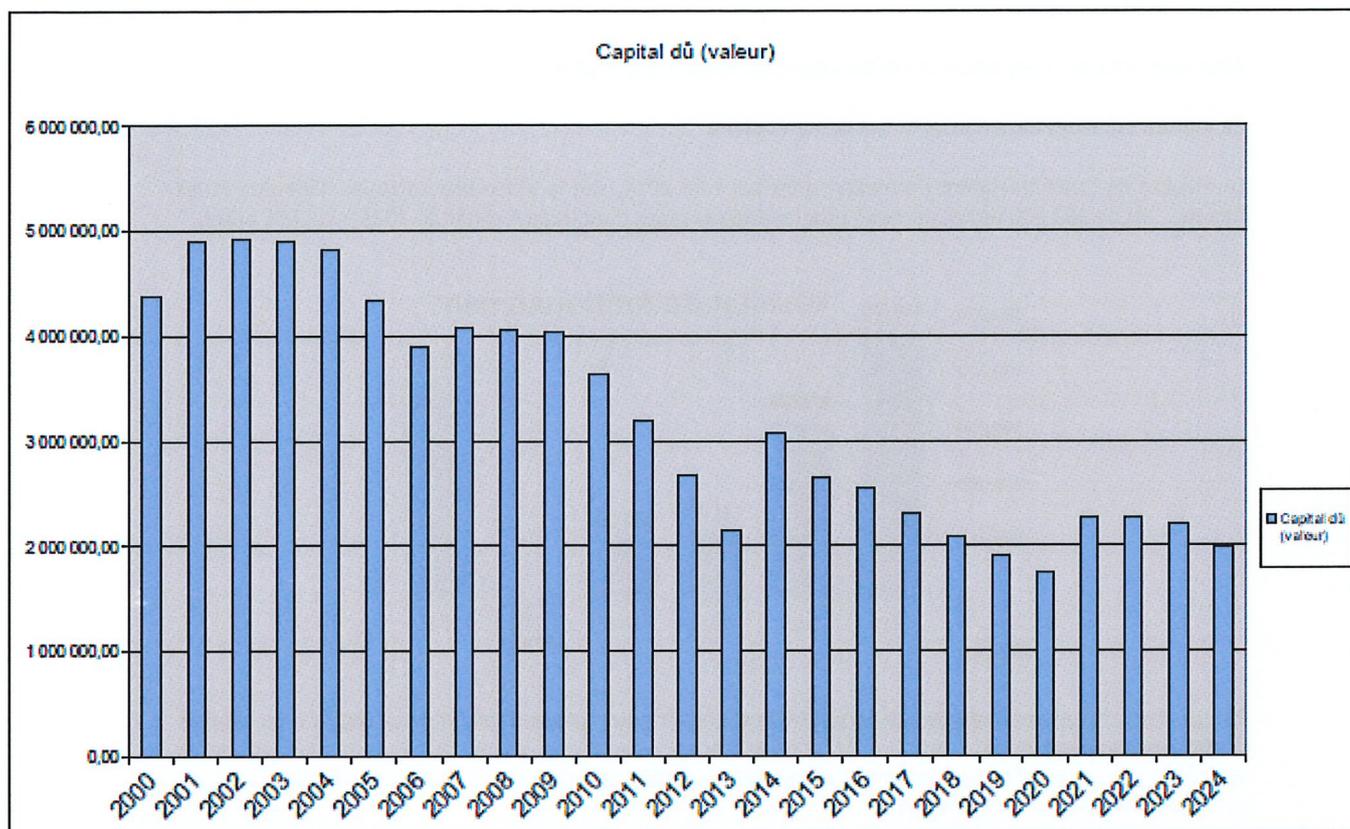
Même, si je n'examine que la situation du seul budget de la commune, il faut aussi tenir compte du coût des budgets maison de santé et lotissement et de leur possible impact sur les finances de la commune.

En effet, le budget commune verse annuellement des fonds au budget maison de santé ( près de 44.000,00 en 2024).

Pour le budget lotissement, le prix de revient est élevé, et s'accroît du fait des intérêts du prêt conclu à taux révisable, ce qui ralentit sans doute les ventes et en cas de fixation d'un prix de vente inférieur au prix de revient pourrait engendrer un coût pour le budget de la commune.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.





Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Yves DANEY et conclut que les efforts portent leurs fruits.

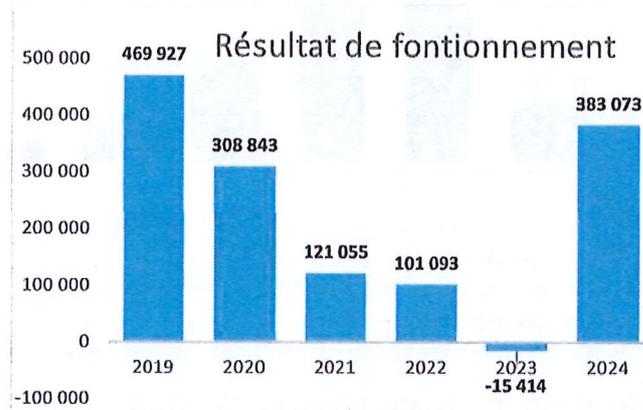
Madame Odile PREVOTEAU demande la parole et fait, avec Monsieur Jérôme ROYER, lecture du texte rédigé et transmis par l'opposition, ci-dessous.

Jarnac, le 26 mars 2025

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Ce jour est celui des bilans financiers et des prévisions.

Le résultat de fonctionnement du budget principal à fin 2024, soit la différence entre les dépenses et les recettes, est de 383 000 euros, en nette progression par rapport au triste résultat de 2023 à -15 000 euros.



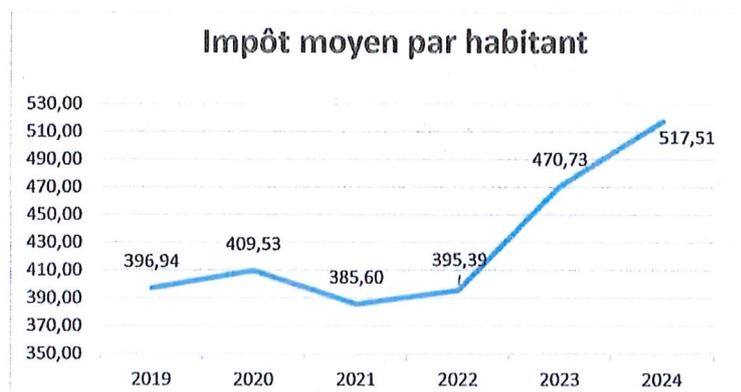
Sur un plan strictement financier, on ne peut que se réjouir pour notre commune de ce retour à un résultat positif, néanmoins attendu.

En effet, à s'y pencher d'un peu plus près, une analyse basique permet aisément de déterminer que ce résultat est principalement dû à 2 éléments :

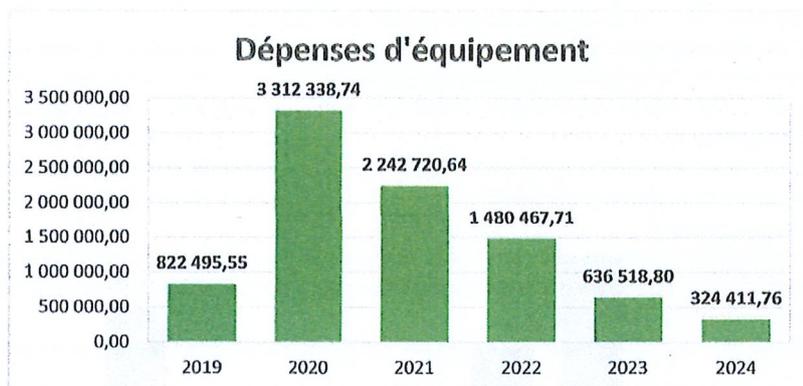
- Le retour à un niveau normal des frais d'énergie : les dépenses d'énergie 2024 sont inférieures de 324 000 euros à celles de 2023
- L'augmentation des taux d'imposition qui, cumulée avec l'augmentation des bases, a généré 215 000 euros supplémentaires par rapport à 2023, et + 564 000 euros si on compare à 2022.

Alors un constat s'impose comme une évidence : l'amélioration de la situation financière de notre commune n'est en rien le fruit d'une gestion rigoureuse et raisonnée mais elle est assise sur la trahison d'une promesse de campagne : celle que vous avez faite de ne pas augmenter les impôts sur la durée de votre mandat.

C'est donc aux Jarnacais que nous souhaitons adresser nos remerciements et notre gratitude puisque c'est leur contribution à l'impôt qui a permis de redresser une situation dégradée, résultat de la gestion complètement irréflicie des trois premières années du mandat et ce malgré nos nombreuses alertes.



Concernant la section d'investissement, on constate que les dépenses d'équipement sont en chute constante pour atteindre le montant ridiculement bas de 324 000 euros en 2024 alors qu'elles étaient de plus de 3 millions en 2020.



Notre étonnement face à la faiblesse de ce chiffre est toutefois relatif, car avec des résultats de fonctionnement aussi mauvais que ceux des dernières années, on ne pouvait raisonnablement espérer dégager beaucoup d'autofinancement pour soutenir les projets de la commune.

Voyons le bon côté des choses : la dette de la commune reste stable. Mais en même temps quand on n'investit pas, on n'emprunte pas.

Et que dire des subventions d'investissement ? Manifestement rien puisque nous n'avons pas encaissé le moindre centime sur 2024.

2024 illustre bien mal la maxime que Monsieur le maire nous assène régulièrement : « nous on n'est pas dans les dossiers, on est dans l'action ».

Eh bien, pour l'action en 2024 on repassera.

Au risque de déplaire de nouveau à Monsieur le maire, il y a pourtant un dossier que nous souhaitons aborder une fois encore : celui de la maison de santé et de la possibilité de son transfert à Grand Cognac. S'il a été un temps envisagé, il a subitement été décidé d'y renoncer. Pourquoi ? Les seules raisons qui ont été évoquées brièvement sont le coût du transfert et le fait que lorsqu'il n'y aura plus d'emprunt à rembourser, ce budget serait excédentaire grâce aux loyers encaissés.

Nous ne contestons pas ces éléments, mais l'extinction des emprunts aura lieu dans 15 ou 20 ans, alors qui peut dire entretemps comment le budget Maison de santé va évoluer. Son équilibre est fragile : le bâtiment va vieillir et son entretien va coûter de plus en plus cher alors que nous prenons actuellement en charge le loyer et les charges d'une médecin salariée du département. Peut-être serons-nous amenés à accueillir d'autres médecins salariés, ce qui serait une très bonne nouvelle en soi pour la santé sur notre territoire, mais nos budgets seront-ils assez solides pour assumer tout ça ?

Quoi qu'il en soit, nous considérons que le sujet de la santé est un sujet bien trop important pour n'être abordé que du seul point de vue financier. La santé a un coût certes, mais n'a pas de prix.

Une administration et une stratégie communautaire des maisons de santé seraient une force de persuasion bien supérieure aux possibilités des communes isolées et permettraient sur bien des plans une harmonisation de la santé sur notre territoire. En outre, une gestion au niveau communautaire préviendrait toute compétition entre les communes pour accueillir les professionnels de santé.

Nous vous renouvelons une énième fois notre demande : que vous nous communiquiez les perspectives et l'analyse sur lesquelles vous avez fondé votre décision de renoncer au transfert. A moins qu'aucune analyse n'ait été faite ?

Un dernier point que nous souhaitons aborder ce soir : les grands projets et travaux 2025 et au-delà, que vous nous avez présentés lors du débat d'orientations budgétaires :

- L'aménagement de la rue de Dogliani

- L'aménagement de de la rue Pasteur et de l'avenue du Général Leclerc
- Le projet de reconstruction de la caserne de gendarmerie et des logements et la démolition de la friche dite « Pottier »

Ces projets sont le choix de l'équipe majoritaire, ils sont sans doute d'un Intérêt certain et d'un certain intérêt. Cependant, nous nous interrogeons : qu'en est-il du centre-ville dans tout ça ?

Les opérations cœur de ville engagées depuis au moins 5 ans devaient nous permettre de redynamiser et réhabiliter notre centre-ville. Or, les projets municipaux semblent s'en écarter pour ne concerner qu'un centre très élargi (par exemple : l'ex-caserne de pompiers réhabilitée en logements) ou la périphérie de la ville (comme le lotissement Creuzeau).

On nous parle depuis plusieurs années d'un projet de cantine mutualisée qui serait effectivement un objectif plus central. Mais ce choix est-il vraiment pertinent et utile quand le nombre d'élèves diminue année après année et que des classes ferment ?

Nous concédons que revitaliser un centre-ville est un réel défi. Avec le dispositif cœur de ville, nous devons disposer d'une aide technique et financière. Ne sommes-nous pas déjà passés à côté du défi et de subventions substantielles dont nous aurions pu bénéficier ?

D'autant plus que l'avenir qui s'annonce risque d'être très compliqué et les subventions de plus en plus rares.

Parce que nous manquons d'informations et de réponses à nos questions,

Parce que nous avons du mal à appréhender la cohérence de vos choix,

Parce que nous manquons de visibilité sur vos projets sur l'avenir de Jarnac,

Parce qu'il ne nous semble pas que le budget que vous nous avez transmis prépare Jarnac à affronter la rudesse de demain et les intempéries climatiques, économiques et budgétaires qui s'annoncent,

Nous nous abstenons ce soir sur le vote des budgets qui vont être présentés.

Malika Perrier, Odile PrévotEAU, Jean-Louis Bargain, Jérôme Royer

L'assemblée n'ayant pas de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote des comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et proposer de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

### **Délibération n°2025-03-02 : Budget principal - Compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif 2024 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

1. Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	- 4 617 826,96 €
Recettes de l'exercice	5 000 899,62 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>383 072,66 €</b>
Résultat reporté (N-1)	198 739,41 €
<b>Excédent d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>581 812,07 €</b>
2. Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	- 576 759,32 €
Recettes de l'exercice	702 460,07 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>125 700,75 €</b>
Résultat reporté (N-1)	494 278,35 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>619 979,10 €</b>
<b>3. Résultat (A+B)</b>	<b>1 201 791,17 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- 421 410,00 €
Restes à réaliser recettes	202 576,00 €
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>- 218 834,00 €</b>
<b>4. Résultat global (A+B+C)</b>	<b>982 957,17 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif et les résultats 2024 du budget principal ont été présentés à la commission finances lors de sa séance du 03 février 2025.

Pour le budget principal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du Budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

## DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et ne pas prendre part au vote.

Monsieur Pierre DEMONT fait procéder au vote du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-03 : Budget annexe Maison de Santé - Compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Maison de Santé, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif 2024 du budget annexe de la Maison de Santé lequel peut se résumer ainsi :

1. Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	- 72 377,90 €
Recettes de l'exercice	163 654,68 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>91 276,78 €</b>
Résultat reporté (N-1)	27 838,43 €
<b>Excédent d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>119 115,21 €</b>
2. Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	- 102 739,72 €
Recettes de l'exercice	69 428,84 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 33 310,88 €</b>
Résultat reporté (N-1)	- 65 778,71 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 99 089,59 €</b>
<b>3. Résultat (A+B)</b>	<b>20 025,62 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>- €</b>
<b>4. Résultat global (A+B+C)</b>	<b>20 025,62 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif et les résultats 2024 du budget annexe Maison de Santé ont été présentés à la commission finances lors de sa séance du 03 février 2025.

Pour le budget annexe Maison de Santé, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe de la Maison de Santé tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANÉY.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur Pierre DEMONT fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe de la Maison de Santé.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-04 : Budget annexe Transport Collectif - Compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Transport Collectif sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe Transport Collectif lequel peut se résumer ainsi :

<b>1. Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	- 8 585,13 €
Recettes de l'exercice	9 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>414,87 €</b>
Résultat reporté (N-1)	399,40 €
<b>Excédent d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>814,27 €</b>
<b>2. Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	- €
Recettes de l'exercice	2 616,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 616,00 €</b>
Résultat reporté (N-1)	10 464,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>13 080,00 €</b>
<b>3. Résultat (A+B)</b>	
	<b>13 894,27 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>- €</b>
<b>4. Résultat global (A+B+C)</b>	
	<b>13 894,27 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif et les résultats 2024 du budget annexe Transport Collectif ont été présentés à la commission finances lors de sa séance du 03 février 2025.

Pour le budget annexe Transport Collectif, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe Transport Collectif tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER, M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

## DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur Pierre DEMONT fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Transport Collectif.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-05 : Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse - Compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse lequel peut se résumer ainsi :

<b>1. Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	- 61 922,58 €
Recettes de l'exercice	148 365,66 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>86 443,08 €</b>
Résultat reporté (N-1)	- €
<b>Excédent d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>86 443,08 €</b>
<b>2. Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	- 36 753,95 €
Recettes de l'exercice	- €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 36 753,95 €</b>
Résultat reporté (N-1)	- 35 059,64 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 71 813,59 €</b>
<b>3. Résultat (A+B)</b>	
	<b>- 14 629,49 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>- €</b>
<b>4. Résultat global (A+B+C)</b>	
	<b>- 14 629,49 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif et les résultats 2024 du budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse ont été présentés à la commission finances lors de sa séance du 03 février 2025.

Pour le budget annexe Extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe Extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANÉY.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur Pierre DEMONT fait procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

### **Délibération n°2025-03-06 : Budget principal - Affectation des Résultats**

Après l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 où apparaît :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	198 739,41 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 (excédent)	383 072,66 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A) (excédent)</b>	<b>581 812,07 €</b>
Excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1	494 278,35 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (excédent)	125 700,75 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) (excédent)</b>	<b>619 979,10 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	- 421 410,00 €
Restes à réaliser en recettes	205 576,00 €
<b>Solde des restes à réaliser (déficit)</b>	<b>- 218 834,00 €</b>

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2025 (excédent) : 581 812,07 €  
 Report en investissement au 001 sur l'exercice 2025 (excédent) : 619 979,10 €

L'affectation des résultats a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 03 février 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget principal 2024 telle que présentée.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Affectation résultats 2024</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses fonctionnement 2024	-4 617 826,96	Résultat de fonctionnement 2024 (RF-DF)	383 072,66
Recettes fonctionnement 2024	5 000 899,62	Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2023)	198 739,41
<b>Résultat fonctionnement 2024 (RF-DF)</b>	<b>383 072,66</b>	<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>581 812,07</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses investissement 2024	-576 759,32	Solde d'exécution 2024 (RI-DI)	125 700,75
Recettes investissement 2024	702 460,07	Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2023)	494 278,35
<b>Solde investissement 2024 (RI-DI)</b>	<b>125 700,75</b>	<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>619 979,10</b>
RAR Dépenses 2024	-421 410,00	Solde d'exécution cumulé d'investissement	619 979,10
RAR Recettes 2024	202 576,00	RAR (R-D)	-218 834,00
<b>Total RAR</b>	<b>-218 834,00</b>	<b>besoin de financement en investissement</b>	<b>0,00</b>
		Report 002 - section de fonctionnement recettes	581 812,07
		Report 001 - section d'investissement recettes	619 979,10
Chiffres en €		<b>Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068</b>	<b>0,00</b>

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANÉY.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

## Délibération n°2025-03-07 : Budget annexe Maison de Santé - Affectation des Résultats

Après l'approbation du compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2024 où apparaît :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	27 838,43 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 (excédent)	91 276,78 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A) (excédent)</b>	<b>119 115,21 €</b>
Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 65 778,71 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (déficit)	- 33 310,88 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) (déficit)</b>	<b>- 99 089,59 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement de **99 089,59 €**.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 sur l'exercice 2025 :	<b>99 089,59 €</b>
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2025 (excédent) :	20 025,62 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2025 (déficit) :	- 99 089,59 €

L'affectation des résultats a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 03 février 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe de la Maison de Santé 2024 telle que présentée.

<b>BUDGET MAISON DE SANTE</b>			
<b>Exécution budgétaire 2024 - affectation des résultats</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses fonctionnement 2024	-72 379,90	Résultat de fonctionnement 2024 (RF-DF)	91 276,78
Recettes fonctionnement 2024	163 654,68	Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2023)	27 838,43
<b>Résultat fonctionnement 2024 (RF-DF)</b>	<b>91 276,78</b>	<b>Résultat cumulé de fonctionnement 2024</b>	<b>119 115,21</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses investissement 2024	-102 739,72	Solde d'exécution 2024 (RI-DI)	-33 310,88
Recettes investissement 2024	69 428,84	Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2023)	-65 778,71
<b>Solde investissement 2024 (RI-DI)</b>	<b>-33 310,88</b>	<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>-99 089,59</b>
RAR Dépenses 2024	0,00	Solde d'exécution cumulé d'investissement	-99 089,59
RAR Recettes 2024	0,00	RAR (R-D)	0,00
<b>Total RAR</b>	<b>0,00</b>	<b>Solde</b>	<b>-99 089,59</b>
		Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068	99 089,59
		Report 002 - section de fonctionnement recettes	20 025,62
		Report 001 - section d'investissement dépenses	99 089,59
Chiffres en €			

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANÉY.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-08 : Budget annexe Transport Collectif - Affectation des Résultats**

Après l'approbation du compte administratif du budget annexe Transport Collectif de l'exercice 2024 où apparaît :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	399,40 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 (excédent)	414,87 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A) (excédent)</b>	<b>814,27 €</b>
Excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1	10 464,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (excédent)	2 616,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) (excédent)</b>	<b>13 080,00 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2025 (excédent) :	814,27 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2025 (excédent) :	13 080,00 €

L'affectation des résultats a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 03 février 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe Transport Collectif 2024 telle que présentée.

<b>BUDGET TRANSPORT COLLECTIF</b>			
<b>Exécution budgétaire 2024 - affectation des résultats</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes fonctionnement 2024	9 000,00	Résultat de fonctionnement 2024 (RF-DF)	414,87
Dépenses fonctionnement 2024	-8 585,13	Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2023)	399,40
<b>Résultat fonctionnement 2024 (RF-DF)</b>	<b>414,87</b>	<b>Résultat cumulé de fonctionnement 2024</b>	<b>814,27</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Recettes investissement 2024	2 616,00	Solde d'exécution 2024 (RI-DI)	2 616,00
Dépenses investissement 2024	0,00	Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2023)	10 464,00
<b>Solde investissement 2024 (RI-DI)</b>	<b>2 616,00</b>	<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024</b>	<b>13 080,00</b>
Chiffres en €		Report 002 - section de fonctionnement recettes	814,27
		Report 001 - section d'investissement recettes	13 080,00
		Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068	0,00

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANÉY.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-09 : Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse - Affectation des Résultats**

Après l'approbation du compte administratif du budget extension 2 du lotissement Saute-Ageasse de l'exercice 2024 où apparaît :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	- €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 (excédent)	86 443,08 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A) (excédent)</b>	<b>86 443,08 €</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1 (déficit)	- 35 059,64 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (déficit)	- 36 753,95 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) (déficit)</b>	<b>- 71 813,59 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2025 (excédent) : 86 443,08 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2025 (déficit) : -71 813,59 €

L'affectation des résultats a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 03 février 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe extension 2 du lotissement Saute-Ageasse 2024 telle que présentée.

<b>BUDGET Extension 2 Lotissement Saute Ageasse (Creuzeu)</b>			
<b>Exécution budgétaire 2024 - affectation des résultats</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes fonctionnement 2024	148 365,66	Résultat de fonctionnement 2024 (RF-DF)	86 443,08
Dépenses fonctionnement 2024	-61 922,58	Résultat antérieur reporté 002	0,00
<b>Résultat fonctionnement 2024 (RF-DF)</b>	<b>86 443,08</b>	<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>86 443,08</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Recettes investissement 2024	0,00	Solde d'exécution 2024 (RI-DI)	-36 753,95
Dépenses investissement 2024	-36 753,95	Solde d'exécution antérieur reporté 001	-35 059,64
<b>Solde investissement 2020 (RI-DI)</b>	<b>-36 753,95</b>	<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>-71 813,59</b>
Chiffres en €		Report 002 - section de fonctionnement recettes	86 443,08
		Report 001 - section d'investissement dépenses	71 813,59

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

## DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANÉY.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-10 : Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2025.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé les taux ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	<b>Taux Communaux 2024</b>	<b>Variation des taux proposée pour 2025</b>	<b>Taux communaux proposés pour 2025</b>
Taxe d'habitation	8.70%	0	8.70%
Taxe foncière bâti	47.25%	0	47.25%
Taxe foncière non bâti	51.09%	0	51.09%

Produit attendu 2025 : 2.371.000,00€ pour les contributions directes et 291.000,00€ pour les compensations au titre des exonérations des taxes foncières, soit un total de 2.662.000,00€.

La proposition de fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2025 a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 05 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2025 tels que décrits ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il informe le Conseil Municipal que la commission finances propose de ne pas augmenter les taux.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-11 : Subventions municipales 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet des subventions 2025 et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations et autres personnes de droit privé, exception faite de celles où Mme Elisabeth PILLOT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Odile PREVOTEAU et Mme Catherine PARENT ont un intérêt.

<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>	<b>Montants versés 2024</b>	<b>Montants Proposés BP 2025</b>
Comité Œuvres Sociales Jarnac	100,00 €	100,00 €
Comité Œuvres Sociales Jarnac - subvention événementielle	10 100,00 €	9 800,00 €
UNC section de Jarnac	100,00 €	100,00 €
UNC section de Jarnac - subvention repas porte-drapeaux	75,00 €	125,00 €
ACPG CATM	100,00 €	100,00 €
ACPG CATM - subvention repas porte-drapeaux	125,00 €	125,00 €
889ème section SNEMM	100,00 €	100,00 €
889ème section SNEMM - subvention repas porte-drapeaux	0,00 €	125,00 €
FNACA	100,00 €	100,00 €
FNACA - subvention repas porte-drapeaux	125,00 €	125,00 €
UNC subvention exceptionnelle (drapeau)	150,00 €	
<b>Total subventions commission affaires générales</b>	<b>11 075,00 €</b>	<b>10 800,00 €</b>
ACIA - Commerçants-Indust-Artisans	3 000,00 €	3 000,00 €
ACIA - Commerçants-Indust-Artisans - sub exceptionnelle	4 000,00 €	4 000,00 €
Aide installation nouveaux commerces	4 950,00 €	4 900,00 €
<b>Total subventions commission Economie</b>	<b>11 950,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>

Comité de jumelage	1 600,00 €	1 600,00 €
Comité de jumelage - subvention exceptionnelle	150,00 €	
<b>Total subventions commission Communication</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>

Chorale Guirlande en Soloire	450,00 €	450,00 €
Cinémaniacs Jarnacais	450,00 €	450,00 €
Cinémaniacs Jarnacais - subvention exceptionnelle	1 000,00 €	1 000,00 €
Jarnac Art	450,00 €	450,00 €
La Part des Anges	450,00 €	450,00 €
Les Amis de l'Orgue Saint-Pierre Jarnac	450,00 €	450,00 €
Nos artistes en herbe	450,00 €	450,00 €
Cirque Hors Limite	450,00 €	150,00 €
Les Amis de la Musique - sub exceptionnelle		1 000,00 €
Institut François Mitterrand - Festival Prise de parole	1 000,00 €	1 000,00 €
Arts Jarnac Festival - sub exceptionnelle	450,00 €	
Les 3 Coups de Jarnac	20 000,00 €	
<b>Total subventions commission Culture</b>	<b>25 600,00 €</b>	<b>5 850,00 €</b>

APE Pauline Kergomard	400,00 €	400,00 €
APE Claude Debussy	400,00 €	400,00 €
APE Ferdinand Buisson	400,00 €	400,00 €
APEL de l'ensemble scolaire Saint-Pierre	400,00 €	400,00 €
Maison familiale et rurale de Jarnac	250,00 €	300,00 €
OGEC Ecoles Catholiques de Jarnac	5 700,00 €	5 700,00 €
<b>Total subventions commission Education</b>	<b>7 550,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>

Amicale des donneurs de sang bénévoles de Jarnac et enviro	150,00 €	300,00 €
Amicale Sapeurs pompiers	300,00 €	300,00 €
Banque alimentaire	600,00 €	600,00 €
Croix-Rouge française	1 200,00 €	1 500,00 €
Les Mouettes rieuses	250,00 €	300,00 €
Restos du cœur	1 200,00 €	1 500,00 €
AFM Téléthon	200,00 €	200,00 €
Grain de Soleil	300,00 €	300,00 €
France ADOT	100,00 €	
Médecins du monde	550,00 €	
Visite malades dans Ets Hospitaliers / VMEH	150,00 €	
<b>Total subventions commission Sociale</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Amis Forme Pays Jarnacais	900,00 €	1 255,00 €
ACJAR	390,00 €	435,00 €
ACJAR - course cycliste nocturne	1 500,00 €	1 500,00 €
Association Jarnac Sports	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Jarnac Sports - aide formation 1ers secours	1 100,00 €	1 300,00 €
Association Jarnac Sports - aide encadrement	800,00 €	1 000,00 €
Association Jarnac Sports-Pass'sports	900,00 €	1 200,00 €
Jarnac Athlétisme	2 340,00 €	1 660,00 €
Jarnac Athlétisme - aide à encadrement	3 000,00 €	3 000,00 €
Jarnac Sports Basket Ball	3 235,00 €	3 155,00 €
Club Jarnacais de Savate / Boxe française	675,00 €	
Le Chabot Jarnacais	270,00 €	270,00 €
Jarnac Sports Football	6 440,00 €	6 440,00 €
Jarnac Sports Football - aide à encadrement	3 000,00 €	3 000,00 €
Jarnac Sports Football - Tournoi P Guicheteau	2 000,00 €	2 000,00 €
Jarnac Sports Gymnastique	4 290,00 €	4 010,00 €
Jarnac Sports Gymnastique - aide encadrement	3 000,00 €	3 000,00 €
Gymnastique Volontaire	1 300,00 €	1 300,00 €
Association des arts martiaux - Jarnac Karaté Do	1 195,00 €	910,00 €
Marathon du Cognac - animation	14 000,00 €	
Ker Seize	300,00 €	300,00 €
Jarnac Body Forme	900,00 €	900,00 €
Jarnac Sports Pétanque	530,00 €	600,00 €
Société colombophile Pigeon Jarnacais	100,00 €	
Les Randonneurs du Jarnacais	1 150,00 €	1 100,00 €
Jarnac Rouillac Fins Bois (rugby)	3 045,00 €	3 795,00 €
Société de Chasse Jarnac-Les Métairies	350,00 €	
Tennis Club Jarnac	3 310,00 €	3 220,00 €
Vieux Volants Jarnacais	300,00 €	
Jarnac VTT	1 180,00 €	1 085,00 €
Family Sports & Chill	400,00 €	400,00 €
Family Sports & Chill - sub exceptionnelle		600,00 €

Société Canine de Cognac	100,00 €	
Twirling Club de Jarnac	400,00 €	500,00 €
Twirling Club de Jarnac - sub exceptionnelle		1 000,00 €
Canis des Anges	100,00 €	150,00 €
Brafor - sub exceptionnelle	300,00 €	
Ass. Sport. J Lartaut	300,00 €	300,00 €
Ass. Sport. J Lartaut - subv exceptionnelle	200,00 €	
Société courses de chevaux - rvst paris	1 268,47 €	
<b>Total subventions commission Sports</b>	<b>65 568,47 €</b>	<b>50 385,00 €</b>
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Ravalements de façades	13 193,02 €	10 000,00 €
<b>Total subventions commission Travaux</b>	<b>13 293,02 €</b>	<b>10 100,00 €</b>
<b>TOTAL toutes commissions</b>	<b>141 786,49 €</b>	<b>103 235,00 €</b>

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant proposé au budget 2025.

Les subventions ont été présentées à la commission finances lors de sa séance du 05 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions telles que décrites ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY rappelle que les conseillers municipaux ayant un lien avec les associations jarnacaises ne peuvent pas prendre part au vote de cette délibération.

Elle indique qu'une légère baisse a lieu sur les subventions notamment pour les commissions Affaires Générales et Economie.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jérôme ROYER suite à sa surprise concernant les subventions aux manifestations emblématiques de Jarnac (les 3 Coups de Jarnac, le marathon du Cognac), qui vont être versées par Grand Cognac. Il a eu les mêmes interrogations. Il ajoute que Grand Cognac n'a pas fait que des cadeaux à Jarnac. En effet, le FPIC avait été pris en charge par l'agglomération à 50% l'année dernière, chose qu'elle ne va pas faire cette année. Dans le même temps, elle nous a informés qu'elle allait prendre en charge ce que nous versions en subventions à ces deux manifestations emblématiques.

Il rappelle également que nous donnons un appui technique et organisationnel assez important qui fait que notre logo apparaîtra sur tous les documents de ces manifestations.

Monsieur Jérôme ROYER ajoute que l'opposition va s'abstenir sur cette délibération. Cependant, les membres de l'opposition soutiennent les associations.

L'assemblée n'a plus de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions), le Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-12 : Budget primitif 2025**

Conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif 2025 proposé par Monsieur le Maire pour la Commune.

<b>Budget Principal - Budget primitif 2025</b>					
<b>Fonctionnement</b>					
	<b>Dépenses</b>	<b>BP 2025</b>		<b>Recettes</b>	<b>BP 2025</b>
			002	Excédent antérieur reporté	581 812,07
023	Virement section investissement	549 806,69	013	Atténuation de charges	30 000,00
011	Charges à caractère général	1 526 610,00	70	Ventes de produits	283 420,00
012	Charges de personnel	2 402 260,00	73	Impôts et taxes	3 724 368,10
014	Atténuation de produits	65 000,00	74	Dotations, subventions	770 100,00
65	Autres charges de gestion courante	402 893,48	75	Autres produits de gestion courante	65 720,00
66	Charges financières	36 600,00	76	Produits financiers	10,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	77	Produits exceptionnels	200,00
68	Provisions	9 000,00	78	Reprise sur amortissement et provisions	
042	Opération d'ordre entre sections	465 760,00	042	Opération d'ordre entre sections	2 500,00
	<b>total</b>	<b>5 458 130,17</b>		<b>total</b>	<b>5 458 130,17</b>
<b>Investissement</b>					
	<b>Dépenses</b>	<b>BP 2025</b>		<b>Recettes</b>	<b>BP 2025</b>
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	619 979,10
			021	Virement section fonctionnement	549 806,69
			024	Produits de cession immobilisations	36 694,05
10	Dotations, fonds divers	5 800,00	10	Dotations, fonds divers	104 320,00
13	Subventions		13	Subventions	241 166,95
16	Emprunts + cautions	226 200,00	16	Emprunts + cautions	201 500,00
	Programmes d'investissement	1 715 018,79			
2046	Attribution compensation invest	50 874,00			
040	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00	040	Opérations d'ordre entre sections	465 760,00
041	Réintégration études	30 448,02	041	Réintégration études	30 448,02
	Restes à réaliser	421 410,00		Restes à réaliser	202 576,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 452 250,81</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 452 250,81</b>

Les montants sont en euros.

La proposition de budget primitif 2025 pour la commune a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 05 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.  
Madame Catherine DEMAY présente le budget 2025.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-13 : Budget annexe - Maison de Santé 2025**

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2025 proposé par Monsieur le Maire pour la Maison de Santé.

<b>Budget annexe Maison de santé</b>					
<b>Budget 2025</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2025</b>		<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
023	Virt à la section d'investissement	98 437,81	002	Exédent antérieur reporté	20 025,62
022	Dépenses imprévues		70878	Remb frais par des tiers	20 000,00
011	Charges à caractère général	51 188,91	70878	Remb frais par budget général	6 000,00
65	Autres charges de gestion courante		744	FCTVA	379,00
66	Charges financières	25 913,74	752	Loyers praticiens	100 428,00
042-68	Amortissements	1 050,00	752	Loyer budget général	29 757,84
67	Charges exceptionnelles		75888	Produits exceptionnels	
<b>Total</b>		<b>176 590,46</b>		<b>Total</b>	<b>176 590,46</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
001	Déficit reporté	99 089,59	021	Virt de la section de fonctionnement	98 437,81
020	Dépenses imprévues		1068	Excédents de fonctionnement	99 089,59
1641	Emprunt	99 487,81	10222	FCTVA	
165	Dépôts de garantie	8 000,00	1641	Emprunts et dettes assimilées	
2313	Construction		165	Dépôts de garantie	8 000,00
			040-28	Amortissements	1 050,00
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
	<b>Total</b>	<b>206 577,40</b>		<b>Total</b>	<b>206 577,40</b>

Les montants sont en euros.

La proposition de budget primitif 2025 pour le budget annexe Maison de Santé a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 05 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Maison de Santé pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.  
Madame Catherine DEMAY présente la délibération.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-14 : Budget annexe - Transport Collectif 2025**

Conformément aux articles L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2025 proposé par Monsieur le Maire pour le Transport Collectif.

## Transport Collectif Budget 2025

FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES	BP 2025		RECETTES	BP 2025
60	Achats de fournitures	2 998,27	002	Excédent antérieur reporté	814,27
61	Services extérieurs	2 200,00	74	Subvention d'exploitation	7 000,00
042-6811	Amortissement	2 616,00	773	Mandats annulés	
	Total	7 814,27		Total	7 814,27

INVESTISSEMENT					
	DEPENSES	BP 2025		RECETTES	BP 2025
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	13 080,00
218-P111	Autres immobilisations corporelles	15 696,00	1068	Excédent de fonctionnement	
			040-2818	Amortissement	2 616,00
	Total	15 696,00		Total	15 696,00

Les montants sont en euros.

La proposition de budget primitif 2025 pour le budget annexe Transport Collectif a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 05 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Transport Collectif pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.  
Madame Catherine DEMAY présente la délibération.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

## Délibération n°2025-03-15 : Budget annexe - Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse 2025

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2025 proposé par Monsieur le Maire pour l'extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse.

Budget Annexe - Extension 2 Lotissement Saute-Ageasse (Creuzeau)					
Budget primitif 2025					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
article	libellé	BP2025	article	libellé	BP2025
			002	Excédent reporté	86 443,08
6015	Achat de terrains		7133/042	Variation des en-cours de biens	40 600,00
6045	Frais d'études	3 200,00	796-043	Transfert de charges financières	19 000,00
605	Achat matériel, équipement, travaux	18 400,00			
627	Services bancaires	1 000,00	7015	Ventes	490 162,03
65822	Reversement excédent au budget commune		7015	Vente au budget commune	
66111	Intérêts emprunt	18 000,00	70878	Remb par des tiers	1 800,00
608-043	Frais accessoires sur terrain	19 000,00	75888	centimes tva	20,00
65888	centimes tva	20,00	75822	déficit budget lotissement	34 008,48
71355/042	variations	612 413,59			
<b>Total</b>		<b>672 033,59</b>	<b>Total</b>		<b>672 033,59</b>

Investissement					
Dépenses			Recettes		
article	libellé	BP2025	article	libellé	BP2025
001	Déficit reporté	71 813,59	001	Excédent reporté	
1641	Emprunt	500 000,00	1641	Emprunt	
3351/040	En-cours de production de biens - terrains		3555/040	Terrains aménagés	612 413,59
3354/040	En-cours de production de biens - Etudes	3 200,00			
3355/040	En-cours de production de biens - travaux	18 400,00			
33586/040	Frais financiers	19 000,00			
<b>Total</b>		<b>612 413,59</b>	<b>Total</b>		<b>612 413,59</b>

Les montants sont en euros.

La proposition de budget primitif 2025 pour le budget annexe Extension 2 Lotissement Saute-Ageasse a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 05 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe extension 2 du lotissement Saute-Ageasse pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

## DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.  
Madame Catherine DEMAY présente la délibération.

L'assemblée n'a plus de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-16 : Demande de fonds de concours à Grand Cognac**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2025-27 de Grand Cognac fixant le montant du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2023-2025 ;

Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 et modifié le 8 février 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 322 980.00 € sur la période 2023 / 2025.

Au regard des projets structurants sur la commune et des financements reçus, la dotation de solidarité communautaire pourrait être sollicitée sur les travaux de réaménagement de voirie rue Pasteur et avenue du Général Leclerc.

*Pour rappel, le fonds de concours sollicité est limité à 50% du reste à charge de la commune, il ne peut donc pas être supérieur à l'autofinancement de la commune.*

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Les travaux de réaménagement de voirie rue Pasteur et avenue du Général Leclerc	263 000 €	Grand Cognac	107 660 €	40.94 %
		<b>Sous-total subvention</b>		<b>40.94 %</b>
		Autofinancement	155 340 €	59.06 %
<b>Total</b>	<b>263 000 €</b>		<b>263 000 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 107 660.00 € pour les travaux de réaménagement de voirie rue Pasteur et avenue du Général Leclerc ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.  
Madame Catherine DEMAY fait lecture de la délibération et l'explique.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-17 : Cession d'une parcelle communale cadastrée section AS n° 273 au profit de la SARL RENOVAC**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** la parcelle cadastrée AS n°273, bâtie, sis 36 rue de Condé - Jarnac (16), propriété de la commune ;

**Considérant** que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la cession à 22 500€ de la parcelle bâtie désignée ci-après au profit de la SARL RENOVAC, située au 10 rue Konigswinter 16100 Cognac représentée par Monsieur Robin Valérian ROUSSEAU et Monsieur Quentin Alain DREVELLE, ou toute autre personne morale qu'il lui plairait de se substituer au prix de 22 500€.

Référence cadastrale	Adresse	Contenance cadastrée
Section AS n°273	36 rue de Condé - Jarnac (16)	63ca

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

**Vu** les accords des parties ;

**Considérant** l'avis des domaines du 7 mars 2024 à 22 000€ (annexé à la présente).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une cession de gré à gré du bien immobilier susmentionné ;
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle citée ci-dessus au prix de vente de 22 500.00 € (vingt-deux mille cinq cents euros) ;
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera effectuée par acte notarié et que les frais afférents seront portés à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY fait lecture de la délibération et l'explique.

Madame Claire BERTRAND ajoute que le notaire a demandé la modification du nom SARL RENOVAC puisque les deux acquéreurs vont créer une société spécifique pour l'acquisition de la maison. Cette société n'est pas encore créée mais elle le sera avant la signature de l'acte de vente. C'est pourquoi nous ajoutons la phrase « ou toute autre personne morale qu'il lui plairait de se substituer ».

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-18 : Ecoles - Contribution obligatoire commune de résidence**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence scolaire reprise par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019, nous sommes amenés à accueillir dans nos écoles des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dans le cas où la commune de provenance de l'élève ne possède pas d'école équivalente cette commune est redevable d'une contribution obligatoire au titre des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** un coût moyen par élève de 800,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'intention des communes concernées par cette contribution obligatoire, et signer tout document afférent.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Madame Marie-Christine BRAUD fait lecture de la délibération.

Elle ajoute que nous n'avons pas augmenté le tarif par rapport à l'année passée.

Monsieur Jean-Yves DANEY intervient en disant que l'idéal serait d'avoir deux prix distincts : un pour les maternelles et un pour les primaires. En général, la scolarisation d'un élève en maternelle coûte plus cher.

Monsieur Christophe ROY précise que de toute façon nous avons les frais de structure. Ce qui signifie qu'il n'y a pas de différence, qu'on n'ait que des enfants de Jarnac ou des enfants des communes alentour, les frais de fonctionnement seront les mêmes. Il souligne que le fait que la moyenne départementale soit à 2 000€ ne signifie pas que nous sommes obligés de mettre le même tarif.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

**Délibération n°2025-03-19 : Travaux effectués en régie - Imputation en section investissement - Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
185	2313	321	Travaux de réfection bureau annexe gym	5 000€
299	2313	321	Travaux de réfection et éclairage judo	4 000€
215	2313	7222	Travaux de réfection sanitaires Place Charles de Gaulle	10 000€
185	2313	321	Travaux de réfection ancien logement stade	5 000€
234	2313	212	Aménagement cour école BUISSON	5 000€
255	2313	211	Travaux réfection classes école DEBUSSY	10 000€
257	2313	510	Réfection bureau et vestiaires ST	4 000€

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

**DEBAT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération et l'explique.

L'assemblée n'a plus de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

**Délibération n°2025-03-20 : SDEG16 Dossier n°2025-E1-0011-EP - Terrains de tennis couverts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiqué au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Renouvellement de l'éclairage existant \_ Eclairage 500 lux moyen \_ Coffret de commande et câblage conservés pour un montant de 19 296.24€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération et l'explique.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-21 : SDEG16 Dossier n°2025-E1-0025-EP – 56 Grand Rue**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiqué au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement de la lanterne GG302 sur la façade voisine – lanterne et crosse fournies par la commune pour un montant de 250.56€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

## DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.  
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération et l'explique.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **~~Délibération n°2025-03-22 : SDEG16 Dossier n°2024-E1-0036-EP - Avenue du Général Leclerc - Rue Pasteur RETIREE~~**

## DEBAT

La délibération est retirée de l'ordre du jour de cette séance.

### **Délibération n°2025-03-23 : SDEG16 Dossier n°2023-AA-8-CE - Avenue du Général Leclerc - Rue Pasteur**

Monsieur le Maire expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Avenue du Général Leclerc - Rue Pasteur ;
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint ;
- Que le SDEG 16 finance 30% + TVA des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 593 160,00 euros TTC ;
- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques ;
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers ;
- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes ;
- Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16 ;
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil ;
- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution ;
- Que le plan de financement est le suivant :

- Travaux de génie civil :

(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	<b>321 360,00 euros</b>	
Montant de la TVA :	<b>53 560,00 euros</b>	
Montant total HT des travaux :	<b>267 800,00 euros</b>	
Subvention du Département (35% du HT) :	<b>93 730,00 euros</b>	
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	<b>93 730,00 euros</b>	
Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	<b>133 900,00 euros</b>	(1)

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

- Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :  
(câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux : **1 855,44 euros**

Câblage : montant total HT des travaux : **3 757,20 euros**

Contribution de la Commune (100% + TVA études) : **5 612,64 euros** (2)

- Soit :

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux **139 512,64 euros**  
(1+2)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté dans lequel le SDEG 16 finance 37% de l'ensemble du projet ainsi estimé.
- **DE DECIDER** qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la participation maximum de 139 512,64 euros et l'inscrit au budget ;
- **D'ACCEPTER** que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau ;
- **D'ACCEPTER** de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – 3 rue Pierre Labachot - CS 12222 - 16022 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué par le SDEG 16 au profit de la collectivité ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération et l'explique.

Monsieur Jérôme ROYER demande comment vont être payés les 900 000,00€.

Monsieur Claude CHARRIER lui répond que cette somme correspond à la première tranche.

Madame Claire BERTRAND ajoute que le total des travaux de la première tranche est de 900 000,00€. L'effacement des réseaux électricité et télécommunication rue Pasteur jusqu'à la rue de la Paix correspond à la première tranche. À cela, sont déduites les aides du Département, du SDEG et d'ENEDIS.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a bénéficié sur ce projet de 70% d'aide.

L'assemblée n'a plus de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

**Délibération n°2025-03-24 : SDEG16 - Dossier n°2023-AA-7-PRE - Avenue du Général LECLERC - Rue Pasteur**

Monsieur le Maire expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Avenue du Général Leclerc - Rue Pasteur ;
- Que, ces travaux seront réalisés dans le cadre de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux ;
- Que le Département subventionne ces travaux à hauteur de 15% du montant hors taxes.
- **Que le SDEG 16 finance 30% + la TVA sur lesdits travaux ;**
- **Que le SDEG 16 a inscrit ce dossier pour l'obtention d'une participation complémentaire de 30% appelée « article 8 » du cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité ;**
- Qu'en conséquence, la Commune contribue à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux ;
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	593 160,00 euros
Montant de la TVA :	98 860,00 euros
Montant total HT des travaux :	494 300,00 euros
Subvention du Département (15%) :	74 145,00 euros
<b>Financement du SDEG 16 (60% du HT + TVA) :</b>	<b>395 440,00 euros</b>

Contribution maximum de la Commune (25%) :	123 575,00 euros
--	------------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Départemental ainsi que de la récupération de la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- **DE DECIDER** qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **123 575,00 euros** et l'inscrit au budget.
- **D'ACCEPTER** de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE - 3 rue Pierre Labachot - CS 12222 - 16022 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra effectué par le SDEG 16 au profit de la collectivité.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEBAT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération et l'explique.

Il précise que le montant des travaux pour l'électricité est de 593 160,00€, pour la communication de 321 360,00€, ce qui fait un total de 914 520,00 € sans les subventions.

Monsieur le Maire et Monsieur Claude CHARRIER saluent le travail réalisé par les services du SDEG et nos services et ajoutent que nous avons eu une subvention d'ENEDIS de 148 000,00€.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-25 : Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est touchée par la prolifération des frelons asiatiques.

Il précise que les frelons asiatiques sont une espèce invasive, menaçant les espèces locales telles que les abeilles. Par ailleurs leur piqûre est dangereuse pour l'Homme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (les entreprises sont exclues) selon les modalités suivantes :

- Déclaration préalable à faire en Mairie par le particulier ;
- Commande passée par la Commune ;
- Prise en charge du montant par la Commune ;
- Pas de prise en charge si l'intervention concerne un insecte autre que frelon asiatique ;
- Participation forfaitaire du particulier demandeur de 20,00 € par intervention, perçue par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** au titre de l'année 2025 le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (entreprises exclues) selon les modalités susmentionnées.

### **DEBAT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille LEGAY.

Madame Camille LEGAY fait lecture de la délibération et l'explique.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-26 : Aide ravalement de façade - Madame Hélène CHARRIER**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Hélène CHARRIER, déposée le 22 mai 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 18, rue Saint-Marcel 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 19 juillet 2024,

Le montant des travaux s'élève à 4 764.90 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 476.49€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 476.49 € à Madame Hélène CHARRIER au 18, rue Saint-Marcel 16200 Jarnac
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

## DEBAT

Monsieur le Maire précise que Madame Hélène CHARRIER n'a pas de lien de parenté avec Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.  
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-27 : Aide ravalement de façade - Monsieur Bernard LACROUX**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.  
Vu la déclaration préalable de Monsieur Bernard LACROUX, déposée le 2 août 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 9, rue Eutrope Lambert 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 9 septembre 2024,  
Le montant des travaux s'élève à 5 367.40 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 537,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 537,00 € à Monsieur Bernard LACROUX au 9, rue Eutrope Lambert 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

## DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.  
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-28 : Aide ravalement de façade - Monsieur Jean-Christophe GODON**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.  
Vu la déclaration préalable de Monsieur Jean-Christophe GODON, déposée le 13 septembre 2023 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 5, rue des Grands Maisons 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 29 septembre 2023,  
Le montant des travaux s'élève à 15 542.50 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT au maximum 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 500 € à Monsieur Jean-Christophe GODON au 5, rue des Grands Maisons 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n° 2025-03-29 : Aide ravalement de façade - Monsieur Daniel VERDON**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Daniel VERDON, déposée 10 septembre 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 20, route des Champagnières 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 27 septembre 2024,

Le montant des travaux s'élève à 12 922 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 1 292 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 292 € à Monsieur Daniel VERDON au 20, route des Champagnières 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

**Délibération n°2025-03-30 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024-03-24 : Aide ravalement de façade - Madame Guylaine ROSSIGNOL**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Guylaine ROSSIGNOL, déposée le 24 mars 2023 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 17, avenue d'Ecosse 16 200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 3 avril 2023,

Le montant des travaux s'élève à 8 522€ HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 852 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 852 € à Madame Guylaine ROSSIGNOL au 17, avenue d'Ecosse 16 200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**DEBAT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

**Délibération n°2025-03-31 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Navette municipale**

Conformément à l'article L313-1 du code général de de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de la navette municipale afin de répondre aux besoins des administrés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 14 heures par semaine, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Madame Claire BERTRAND explique la délibération.

Elle précise que ce poste est uniquement associé à la navette municipale. Il n'y aura pas de complément espace vert. Cela fait suite à la décision du budget prise pour faire appel à des chantiers d'insertion ou à des associations d'insertion pour seconder sur la tonte et l'entretien des trottoirs.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

### **Délibération n°2025-03-32 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Services techniques**

Conformément à l'article L313-1 du code général de de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs,

Considérant que les besoins du service des espaces verts justifient le recrutement d'un agent contractuel afin de faire face à un surcroît d'activité saisonnier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

#### DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Madame Claire BERTRAND explique la délibération.

Elle précise que c'est un besoin saisonnier pour les espaces verts des services techniques entre la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 pour combler le manque de personnel sur cette période lié notamment aux congés.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

---

### Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agglomération de Grand Cognac va voter le transfert de compétences du club de foot de Jarnac. Il indique que l'entretien des stades de foot communautaires sera fait à partir de septembre par les services techniques de Grand Cognac.

Monsieur Jérôme ROYER demande à avoir un débat avec Monsieur Pierre DEMONT et la Commission Sport à ce sujet.

Monsieur Pierre DEMONT ajoute que le terrain d'honneur du football reste toujours à Jarnac ainsi que le club house.

Madame Catherine DEMAY répond à Monsieur Jérôme ROYER concernant sa demande d'explication sur la différence entre le budget primitif et le compte administratif de 2024 concernant les subventions. En effet, les travaux n'ont pas été commencés en 2024 mais commenceront en 2025. Les subventions seront perçues en 2025.

L'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h42.

La secrétaire de séance,



Camille LEGAY

Le Maire,



Philippe GESSE

